

**TGV FRANCE ITALIE  
PLAN DE REPRISE DES CIRCULATIONS  
MESURES SANITAIRES  
CONDITIONS D'ENTREE ET DEPLACEMENT ENTRE L'ITALIE ET LA FRANCE  
MESURES COMMERCIALES**

Paris, le 11 mai 2020

**PLAN DE REPRISE DES CIRCULATIONS DU 11 MAI AU 01 JUIN 2020**

SNCF Voyages Italia, conformément aux dispositions des autorités pour limiter la propagation du COVID-19, a adapté son offre entre l'Italie et la France à partir du 11 Mai 2020.

- 11 Mai : 1 aller simple TGV 9245 Paris/Milan
- Pour les jours suivants 1 A/R quotidien TGV 9244/9245 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin

En cas de modifications, le plan de transport sera communiqué en temps utiles

**MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE A BORD DES TRAINS**

Garantir la sécurité de nos voyageurs et celle de nos équipes reste notre priorité

Les mesures suivantes sont adoptées pour :

- Faire respecter le **port obligatoire du masque** pour assurer la protection de tous les voyageurs et celle de nos personnels
- Garantir la possibilité de **se laver les mains à tout moment**
- Nettoyer **de façon intensive** nos trains
- Faire respecter la **distanciation sociale** à bord
- **Suspendre le service de restauration** (bar, restauration et service à la place) jusqu'à la date de réouverture des bars et restaurants

**Les gestes barrières : se protéger et protéger les autres**



## CONDITIONS D'ENTREE ET DEPLACEMENT FRANCE - ITALIE

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France et en Italie des restrictions d'accès à la France métropolitaine et à Italie ont été mises en place par les autorités des 2 pays.

### AU DEPART DE LA FRANCE POUR SE RENDRE EN ITALIE :

#### Sur le territoire français les voyageurs doivent :

- Présenter l'attestation française de déplacement international. Il est possible de télécharger l'attestation de déplacement du Ministère de l'Intérieur français ou de l'Ambassade [https://ambparigi.esteri.it/ambasciata\\_pariigi/it/ambasciata/news/dall\\_ambasciata/focus-coronavirus.html](https://ambparigi.esteri.it/ambasciata_pariigi/it/ambasciata/news/dall_ambasciata/focus-coronavirus.html)
- Se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel.

**En France, seuls les voyages pour raisons professionnelles ou motifs impérieux seront autorisés pour des distances de plus de 100km, et ce jusqu'au 02 juin.**

**Seuls les clients munis d'un billet, de leurs attestations de déplacement international/dérogatoire et d'un motif légitime seront autorisés à voyager.**

#### Pour entrer en Italie, les voyageurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- Avoir un motif valable : seuls les déplacements pour raisons **professionnelles attestées, de santé, en cas d'urgence absolue ou de retour au domicile sont autorisés.**
- Présenter une attestation de déplacement correctement renseignée avec un motif valable. Il est possible de télécharger [l'attestation du site du Ministère de l'Intérieur italien](#).
- **Se signaler aux autorités sanitaires locales** liste sur le site du ministère de la Santé <http://www.salute.gov.it/nuovocoron...> **et se soumettre à une mesure d'isolement pour une période de 14 jours.** Les personnes entrant en Italie pour un motif professionnel **sont** dispensées de mesure d'isolement à condition que leur séjour n'excède pas 72h (prolongeable de 48h).
- Ne pas utiliser de transport public pour rejoindre la résidence où sera pratiqué l'isolement mais uniquement un moyen privé.
- Avoir une température corporelle **inférieure à 37,5°.**

### AU DEPART DE L'ITALIE POUR SE RENDRE EN FRANCE :

#### Sur le territoire italien les voyageurs doivent :

- Avoir un motif valable : seuls les déplacements pour raisons professionnelles attestées, de santé, en cas d'urgence absolue ou de retour au domicile sont autorisés.
- Posséder dès l'embarquement une attestation de déplacement correctement renseignée avec un motif valable. Il est possible de télécharger [l'attestation du site du Ministère de l'Intérieur italien](#)
- Avoir une température corporelle inférieure à 37,5°.

#### Pour entrer en France, les voyageurs sont tenus de respecter les obligations suivantes :

- Présenter l'attestation française de déplacement international depuis l'étranger vers la France. Il est possible de télécharger l'attestation de déplacement du Ministère de l'Intérieur français ou de l'Ambassade : [https://ambparigi.esteri.it/ambasciata\\_pariigi/it/ambasciata/news/dall\\_ambasciat\\_a/focus-coronavirus.html](https://ambparigi.esteri.it/ambasciata_pariigi/it/ambasciata/news/dall_ambasciat_a/focus-coronavirus.html)

- Se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel.

À leur arrivée en France, les voyageurs en provenance de l'Union européenne, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni, ne sont pas tenus de se placer en isolement, mais doivent **adopter un comportement responsable**.

**En France, seuls les voyages pour raisons professionnelles ou motifs impérieux seront autorisés pour des distances de plus de 100km, et ce jusqu'au 02 juin.**  
**Seuls les clients munis d'un billet, de leurs attestations de déplacement international/dérogatoire et d'un motif légitime seront autorisés à voyager.**

## CONTROLES

- En France, des contrôles seront effectués à bord par les autorités compétentes avant l'arrivée pour vérifier les attestations, l'exactitude des informations insérées et la température corporelle.
- En Italie, des contrôles seront effectués en gare par les autorités compétentes pour vérifier les attestations, l'exactitude des informations insérées et la température corporelle
- Dans tous cas, en cas d'attestation non valable ou en cas de température corporelle supérieure à 37,5°, **les autorités compétentes pourront décider d'interrompre le voyage du client.**

## MESURES COMMERCIALES POUR LES CLIENTS TGV FRANCE ITALIE JUSQU'AU 27 MAI

Pour les voyages jusqu'au 27 Mai, remboursement intégrale sur SNCF.com et dans un délai de 60 jours : <https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations/tgv-intercites>

- Activation du ByPass pour la levée automatique des frais
- Mesure applicable quel que soit le tarif y compris sur les billets non échangeables et non remboursables
- Demandes d'annulation seulement en ligne via le canal de vente où le billet a été acheté mais sera à **compter du 11/05** de nouveau possible dans les espaces de vente en gares et boutiques avec la réouverture progressive de ces espaces

### Mesures commerciales :

Le bypass est activé jusqu'au 27 Mai.

Exceptionnellement, la levée des frais de remboursement fonctionne uniquement **avant le départ du train** du client via l'onglet « Mes commandes » : <https://it.oui.sncf/it/ilmioviaggio/recherche> ou à travers **l'agence de voyage concernée.**

### Pour toute demande faite après le départ du train

Demande de remboursement via le service réclamation 60 jours après le départ du train à travers la page SNCF dédiée « SNCF à votre écoute » > « Réclamations » motif : « je n'ai pas utilisé mon billet ».

### • INFO TRAFIC

- Sur l'**assistant SNCF** (appli SNCF) > Menu (icône en haut à gauche) > Infos trafic (FR)
- Sur [www.sncf.com](http://www.sncf.com) , Oui.sncf > Itinéraire et réservations > Informations trafic (FR)
- **Par téléphone** au **3635** "Horaires" (numéro non surtaxé).

**Recontact TGV vers tous les clients ayant communiqué leurs coordonnées** : par sms ou e-mail, quelle que soit la situation de leur train (info si train supprimé ou circulant normalement).